



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	11
Absent excusé :	1
Procuration :	0

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 7 février 2019* *Convocation du 1^{er} février 2019*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	Adjoints : M. SIEFERT Bertrand, M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.
	Conseillers Municipaux : M. CHRISTOPHE Jacques, Mme GRAUSS Elisabeth, M. KASPAR Fabien, Mme LIENHARDT Catherine, Mme LIGOUT Denise, Mme VOGEL Claudine, Mme WINTZ Jacqueline.
Procuration :	./.
Membre absent excusé :	M. DUPARCQ Arnaud

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 10 janvier 2019.
- 3°) – Compte administratif communal 2018.
- 4°) – Compte de gestion communal 2018.
- 5°) – Achat du terrain de M. Martial GAAB – EPFL.
- 6°) – Conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien pour usage par la Commune ou des tiers.
- 7°) – Divers et information.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention santé complémentaire.

1°) Désignation du secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Marilia Cerri, secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 10 janvier 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2019 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

07/19 Compte administratif communal 2018.

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées	374 235,73 €
Recettes réalisées	429 472,10 €
Excédent	55 236,37 €
Excédent 2017 reporté	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	55 236,37 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées	201 008,78 €
Recettes réalisées	369 970,36 €
Excédent	168 961,58 €
Déficit 2017 reporté	-108 687,27 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	60 274,31 €

Résultat de clôture 2018

Section de Fonctionnement	55 236,37 €
Section d'Investissement	60 274,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	115 510,68€

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, M. Frédéric BRUCKER, adjoint au Maire, soumet le compte administratif présenté par le Maire à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir constaté le résultat de clôture de 2018,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors la présence de Monsieur le Maire :

- **approuve** le compte administratif 2018 ;
- **donne** décharge au Maire pour sa gestion durant l'exercice 2018.

08/19 Compte de gestion communal 2018.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor Public de Wasselonne.

Le résultat de clôture 2018 s'élève à un bénéfice global de 115 510,68 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2018.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2018,
- **Donne** décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

09/19 Achat du terrain de M. Martial GAAB – EPFL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de KIRCHHEIM du 29 juin 2017 sollicitant l'intervention de l'EPF et autorisant M. le Maire de KIRCHHEIM à signer les conventions de portage et de mise à disposition des biens ;

Vu les modifications apportées au règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, en date du 12 décembre 2018 ;

Vu les statuts du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace ;

M. le Maire prend la parole pour rappeler le contexte de ce dossier :

En mai 2017, la commune de KIRCHHEIM avait sollicité l'EPF pour l'acquisition d'un bien constitué d'une maison en bois et de deux ateliers attenants sur un terrain d'assiette de 14,99 ares, cadastrés section AC numéros 206 et 208, et situés 1 rue de Westhoffen à KIRCHHEIM.

Le bien, situé en zone UB du PLU approuvé, avait été mis en vente au prix net vendeur de 280.000 € net vendeur, auquel s'ajoutait 5% d'honoraires pour l'agence immobilière mandatée.

Pour rappel, une promesse de vente avait été signée avec le promoteur Maison Stéphane Berger pour une cession du bien au prix de 260.000 €. Un certificat d'urbanisme opérationnel avait également été déposé en date du 18 août 2017 pour vérifier la faisabilité d'une division de l'ensemble en trois lots à bâtir.

Face à cette situation, la commune avait affiché sa volonté d'acquérir ce bien dans le but de le démolir et de confier la réalisation d'une opération de logements aidés à un bailleur social. Pour ce faire, elle avait envisagé d'user du Droit de Préemption Urbain dès lors qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner aurait été déposée par le promettant. Pour préparer le dossier de DPU et le chiffrage de l'opération, des contacts avaient été noués avec la SIBAR.

En date du 13 juillet 2017, France Domaine avait estimé la valeur vénale du bien à 199.000 €.

Par ailleurs le projet de la commune avait fait l'objet d'un avis de principe favorable du Conseil d'administration de l'EPF en date du 19 septembre 2017.

A la rentrée 2018, la Déclaration d'Intention d'Aliéner n'ayant toujours pas été déposé en mairie, des contacts ont été pris par l'EPF directement avec la famille GAAB pour faire un point sur la situation de la cession. Le bien n'étant plus ni sous promesse de vente, ni sous mandat auprès d'une agence immobilière, une négociation a pu être engagée en direct avec les vendeurs et un accord a pu être trouvé au prix de 210.000 €.

M. le Maire rappelle enfin que la réalisation sur ces parcelles d'un projet de logements à vocation sociale permettra à la commune de bénéficier d'un taux de portage spécifique (Cf. projet de convention de portage en annexe) et qu'une minoration foncière sera appliquée à la valeur d'acquisition du bien lors de sa cession au bailleur social.

Le conseil municipal de la commune de KIRCHHEIM par délibération en date du 7 février 2019 décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le projet envisagé sur les parcelles de terrains, cadastrées section AC, n°206 et 208, situées 1 rue de Westhoffen à KIRCHHEIM ;
- **De réaffirmer** la demande formulée à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section AC, n°206 et 208, d'une emprise foncière de 14,99 ares situées 1 rue de Westhoffen à KIRCHHEIM, en vue d'y réaliser un programme de logements à vocation sociale;
- **D'approuver** les nouvelles dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10/19 Conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien pour usage par la Commune ou des tiers.

Le point est ajourné.

11/19 Adhésion à la convention santé complémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/18 en date du 31 mai 2018, donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 28 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, tenant compte de l'effectif et du personnel concerné, le montant forfaitaire de la participation de la Commune est fixé annuellement et arrêté comme suit pour la durée du contrat. Le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 400,00 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 400,00 €
- conjoint : 60,00 €
- enfant à charge : 300,00 € / enfant.

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

3°) **Divers et informations.**

- Décision de la MRAE
- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial de la CCMV
- Banque alimentaire
- Dates à venir :
 - o Jeudi 07 mars 2019 à 19h30 commission Finances
 - o Jeudi 14 mars 2019 à 20h00 CM – vote du BP 2019

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.



Le Maire
Patrick DECK